

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 15 octobre 2025

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 12

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Absent excusé : Bornard Jean

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-036

Objet : Demande de subvention pour les besoins en matériel et en habillement – SLIS de Chanay/Surjoux-Lhopital – Dépenses 2025.

Madame le Maire informe les Elus que la commune a la possibilité de demander une aide financière auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition d'habillement et de matériel nécessaires aux sapeurs-pompiers volontaires engagés au sein du SLIS de Chanay / Surjoux-Lhopital.

Elle précise qu'une demande de subvention sera transmise au Président du CASDIS de l'Ain afin de pouvoir prétendre à une aide financière à effet rétroactif pour les dépenses engagées sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre une demande de subvention auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour les achats intervenus sur l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN



DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 12

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Absent excusé : Bornard Jean

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-037

Objet : Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le récapitulatif des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle précise que le coût par enfant scolarisé s'élève à **1 498,78 €**.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le récapitulatif des charges présent en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de faire établir les titres de recettes pour les enfants des communes voisines fréquentant l'école de Chanay.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN





Mairie de CHANAY

01420 CHANAY

☎ 04/50/59/50/38

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

2024/2025

Charges d'exploitation courante

Nature de la dépense	Total (en €)
<i>Assurance</i>	897,97 €
<i>Chauffage</i>	10 028,05 €
<i>Electricité</i>	2 007,06 €
<i>Eau</i>	348,40 €
<i>Extincteur</i>	318,32 €
<i>Fourniture scolaire</i>	4 194,27 €
<i>Fourniture d'entretien et divers</i>	964,97 €
<i>Entretien du bâtiment</i>	1 694,41 €
<i>Copieur et parc informatique</i>	4 374,00 €
<i>Transport scolaire</i>	1 312,00 €
<i>Téléphonie et frais postaux</i>	988,68 €
<i>Petits matériels</i>	2 158,87 €
<i>Activité / Animation</i>	0,00 €
Total	29 287,00 €

Frais de personnel

<i>Scolaire</i>	43 556,40 €
<i>Ménage</i>	6 674,94 €
<i>Technique</i>	4 039,57 €
<i>Administratif</i>	1 872,66 €
Total	56 143,57 €

Total général 85 430,57 €

Nombre d'élèves : 57

Coût par élève : 1 498,78 €

Pour la commune de SURJOUX/LHOPITAL :

- Année scolaire 2024/2025 : **5 élèves** soit **7 493,90 €**

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



➤ Annexe délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 12

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Absent excusé : Bornard Jean

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-038

Objet : Bourg Traiteur – Avenant n°02 au contrat initial.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2024-035 en date du 5 septembre 2024 approuvant l'avenant n°01 au contrat initial proposé par Bourg Traiteur pour la fourniture des repas à la cantine.

Durant l'année scolaire 2024/2025, le contrat prévoyait un coût du repas à hauteur de 3,96 € TTC.

Comme chaque année et comme le permet le contrat, le coût du repas pour l'année scolaire 2025/2026 a fait l'objet d'une augmentation d'environ 1,87% révisant ainsi le prix du repas à hauteur de 4,03€ TTC.

Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaire et périscolaire, informe les Elus qu'au vu des délais et de la date fixée pour cette séance de conseil, il a fait le choix, de par ses délégations, de faire signer l'avenant n°02 en date du 28 août 2025. La présente délibération permet de régulariser la situation et d'informer les Elus de l'augmentation tarifaire qui a été appliquée à la rentrée scolaire 2025/2026.

Après exposé des termes de l'avenant n°02, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°02 proposé par Bourg Traiteur,
- **AUTORISE** Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaire et périscolaire à signer tout document avec Bourg Traiteur afin de préserver la continuité de ce service.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.

2025 208



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20251015-D2025-038-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bourg Traiteur

depuis 1990



3 rue Guichenon,
01000 Bourg-en-Bresse



Tél : 04 74 24 68 60



www.bourg-traiteur.com

MAIRIE DE CHANAY

32 Rte de Seyssel
01420 Chanay

Madame le Maire

Après un début d'année 2025 bien perturbé pour notre société, nous n'avons pas pu trouver l'occasion de vous rencontrer.

Aussi nous vous faisons parvenir ci-joint, un avenant prévoyant de réajuster le tarif du repas que nous vous confectionnons et livrons dans le cadre de votre restauration scolaire.

Comme le prévoit l'article « révision des prix », en application du contrat, nous proposons de réviser le prix annuellement donc de convenir d'un prix actualisé à partir de septembre 2025 applicable pour l'année scolaire 2025 - 2026, en prenant en compte la variation de ces indices selon la formule :

- *Indice INSEE 001764236 (indice annuel des prix - cantines)*

Valeur 2024 : 112.87

Valeur 2025 : 114.98

Soit 1.87% d'augmentation

Nous sommes, bien sûr, à votre disposition pour vous rencontrer, si vous le souhaitez. Si cette proposition vous convient je vous laisse me retourner l'avenant au contrat ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Sandrine ECHAVIDRE

04 74 24 68 60
sandrine@bourg-traiteur.fr
3 rue Guichenon
88-50 Bourg-en-Bresse
01420 Chanay

Bourg Traiteur
www.bourg-traiteur.com
04 74 24 68 60

Bourg Traiteur

depuis 1990



3 rue Guichenon,
01000 Bourg-en-Bresse



Tél : 04 74 24 68 60



www.bourg-traiteur.com

AVENANT N°2 **AU CONTRAT SIGNE LE 28 juin 2023**

Entre les Soussignés :

- **SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR**
dont le siège social est situé 3 rue Guichenon à BOURG EN BRESSE (01000)
inscrit au RCS B 392 100 574
dont l'agrément sanitaire est FR 01 053 021 CE

d'une part,

et

Mairie de CHANAY, localisée 32 Rte de Seyssel, 01420 Chanay, représentée par Madame Elisabeth JEAMBENOIT en sa qualité de Maire,

ci-après dénommée « Client »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit quant à **L'ARTICLE 1 « OBJET »**

BOURG TRAITEUR s'engage à fournir de façon habituelle des repas livrés au restaurant scolaire de **CHANAY**, destinés aux enfants de l'école

Les menus sont communiqués le mois précédent.



Il est convenu ce qui suit quant à **l'ARTICLE 2 « PRIX »**

Les prix des repas sont fixés à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 à :

Repas enfant:

prix révisé 2025/2026 : 3.82 € HT 4.03 € TTC TVA 5.5%

Prestation appliquant **la Loi EGALIM**: au moins 50% de produits labellisés éligibles dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Ces prix englobent la livraison dans le local aménagé à cet effet.
Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 juillet 2025

MAIRIE DE CHANAY
Madame le Maire
Elisabeth JEAMBENOIT

SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE
BOURG TRAITEUR
Frédéric GIROUD

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-039

Objet : Prix de vente de l'une des villas située sur la parcelle AM 138 et modification du partage du terrain (maison Q sur diagnostic).

Madame le Maire rappelle aux Elus la mise en vente d'une villa (maison Q sur diagnostic) via l'agent immobilier en charge de cette négociation.

Elle informe avoir été contactée par ce dernier en raison de l'absence de demande de visite ; cette villa est actuellement vendue avec un terrain 2 732m² au prix de 465 000,00 €.

Madame le Maire pense que la majorité des accédants d'aujourd'hui ne recherche pas forcément un bien avec une telle superficie de terrain.

Elle en profite pour alerter les Elus sur le coût d'entretien de ces villas.

Pour ces raisons, l'agent immobilier a transmis un avis de valeur réactualisé au prix de 360 000,00 € avec la réduction de terrain à une superficie totale de 1 699m². Une nouvelle parcelle constructible de 1 034m² est ainsi créée.

Il est demandé aux Elus de bien vouloir statuer sur cette révision de prix et sur le plan de bornage réactualisé.

Il est précisé que l'avis de valeur réactualisé a été envoyé aux Elus par mail le 13 octobre 2025.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la commune ait des difficultés pour vendre la villa comprenant l'intégralité de la superficie de terrain constructible (2 732m²),
- **APPROUVE** la révision du nouveau plan de bornage et du nouveau prix de mise en vente de la villa,
- **CHARGE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, de faire modifier le plan de bornage dans le but de réduire la superficie du terrain affecté à la villa et de créer une autre parcelle constructible,
- **ACCEPTE** la mise en vente de la parcelle restante de 1 034m² au prix de 100€ le mètre carré,

- **CHARGE** Madame le Maire et/ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à mener toute négociation avec d'éventuels acquéreurs dans la limite de l'avis de valeur réactualisé,
- **DIT** que toute proposition d'achat à un prix non compris dans l'avis de valeur réactualisé devra faire l'objet d'un vote en séance de conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire et/ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à la vente de cette villa.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN





DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-040

Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant le renouvellement de contrat de travail actuel de l'agent comptable et des ressources humains qui prendra fin en décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour les nécessités de service de renouveler ce contrat jusqu'à la fin du mois de mars 2026,

Vu que l'agent occupant ce poste partira en retraite à la fin du mois de mars 2026,

Considérant que cet agent devra être remplacé et que l'agent remplaçant devra être formé,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le tableau des emplois au vu de ce départ en retraite et de ce recrutement ;

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi
Service Administratif		
Secrétaire général de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Agent périscolaire et d'entretien des locaux	1	Adjoint Technique et/ou agent de maîtrise A raison de 35,24 heures annualisées
Service Social		
ATSEM	1	Agent de maîtrise et/ou Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération) Emploi supprimé au 31 mars 2026	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération) Emploi créé au 1 ^{er} février 2026	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent périscolaire	1	Adjoint Technique	15,75h /semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} février 2026 pour exercer les fonctions d'agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération),
- **CONSENT** qu'il soit nécessaire que l'agent recruté doive profiter d'une formation de deux mois par l'agent actuellement en place,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la publication de l'offre d'emploi sur le site dédié à cet effet,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

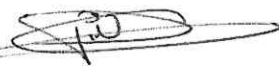
ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN







DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-041

Objet : Intégration de parcelles boisées dans le régime forestier.

Madame le Maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune de Chanay est propriétaire de parcelles boisées ne bénéficiant pas du régime forestier et donc non susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du Code Forestier.

Afin de pouvoir gérer et mettre en valeur ces parcelles, la commune demande l'application du régime forestier sur ces dernières.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

➤ **Propriétaire :** Commune de Chanay

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Chanay	D	154	Au Bujon	1,2340	1,2340
Chanay	D	1127	En Gueudry	1,8094	1,8094
Chanay	D	1128	En Gueudry	0,7380	0,7380
Total				3,7814	3,7814

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur NOEL, Conseiller Municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

➤ Délibération publiée sur le site de la commune le 17 octobre 2025.



**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-042

Objet : Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude habitat).

Madame JEAMBENOIT, Maire, rappelle que Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaître leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude. Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de Chanay.

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population municipale au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de Chanay à un montant de 519,83 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, est établie afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à bien vouloir se prononcer.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu la décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement,

Vu le projet de convention de participation de la commune à l'étude portée par la Communauté de communes Terre Valserhône,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Terre Valserhône pour un montant de 519,83 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN



Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (étude Habitat)

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20251015-D2025-042-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ENTRE

La **Communauté de Communes Terre Valserhône**, désignée ci-après sous le terme « la communauté de communes » ou « Terre Valserhône l'Interco » ou « TVI », représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment habilité à cet effet par décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement, d'une part,

et

La **commune de Chanay**, dont le siège social est situé au 5 place des Tilleuls 01420 Chanay, représentée par Madame Elisabeth JEAMBENOIT, en sa qualité de Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025, et désignée sous le terme « commune de Chanay », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) depuis le mois de mai 2025.

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude se déroulera en trois phases :

La **première phase** de cette étude devra fournir les éléments qui permettront aux collectivités de :

- Connaître finement l'ampleur des problématiques en matière d'habitat privé ancien sur le périmètre d'étude ;
- Connaître le ou les dispositif(s) permettant de résorber ces problématiques.

La **deuxième phase** devra permettre aux collectivités de :

- Choisir le ou les dispositif(s), le(s) périmètre(s) opérationnel(s) et décider des objectifs quantitatifs ;
- Décider d'une stratégie et d'un plan d'action, des partenariats à mobiliser et d'un calendrier,
- Evaluer les besoins financiers et les moyens nécessaires.

Dans une **troisième phase** optionnelle, l'étude devra fournir les éléments qui permettront à la collectivité de :

- Définir des missions opérationnelles pour l'opérateur qui sera en charge du suivi animation ;
- Décider d'une conduite de projet et d'indicateurs de suivi - évaluation.

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

En 2025, suite à une procédure de consultation, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », qui a démarré ladite étude en mai dernier. Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC.

Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) (50 % du HT). La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population municipale au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de Chanay un montant de 519,83 €.

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la commune à cette étude.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par Terre Valserhône l'Interco.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

La commune procèdera au versement du montant de 519,83 € après réception du titre de paiement émis par Terre Valserhône l'Interco, une fois l'étude terminée (en 2026 ou 2027).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa signature et prend fin lorsque la participation financière aura été versée par la commune.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Valserhône le 15 octobre 2025.

Pour la communauté de communes
Terre Valserhône,

Patrick PERRÉARD
Président

Pour la commune de Chanay,

Élisabeth JEAMBENOIT
Maire





DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-043

Objet : Communauté de Communes Terre Valserhône – Rapport d'activités et Compte Administratif – Année 2024.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône (CCTV doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre).

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2024, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes Terre Valserhône (CCTV) ainsi que le Compte Administratif pour l'année 2024 ont été adressés par mail à l'ensemble des Elus le 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCTV pour l'année 2024 reçu le 30 septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Terre Valserhône ainsi que du Compte Administratif pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.

2025 221



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20251015-D2025-043-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN



DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-044

Objet : Présentation des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services Publics de l'assainissement non-collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône.

Madame le Maire informe les Elus que les Rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône pour l'année 2024 ont été présentés en séance de conseil communautaire le 3 juillet 2025.

Après examen de ces rapports par l'intercommunalité, Madame le Maire précise aux Elus que les communes rattachées à la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargées de présenter ces rapports à leurs conseils municipaux.

Il est précisé que ces rapports ont pour objectif de retracer un ensemble très complet d'informations engendrées par ces services (territoire desservi, volume consommé, tarification, qualité, ...).

Après avoir pris connaissance des rapports transmis par l'intercommunalité,

le Conseil Municipal,

- **PREND** acte des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre Valserhône pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de l'intercommunalité.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.